



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230427-0683

ARRETE N° ARR/2023/ST/234

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
Considérant que la « **Fête du Vélo** » organisée le samedi 27 mai 2023 va nécessiter des mesures particulières de restrictions de circulation et de réglementer l'occupation de la Grand'Place,
Considérant que le passage des deux parades organisé le samedi 27 mai 2023 va constituer une gêne pour le stationnement et la circulation et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le samedi 27 mai 2023, à partir de 8h00 et ce, jusqu'à 19h00, l'occupation de la Grand'Place sera réglementée.

ARTICLE 2 : Le samedi 27 mai 2023, à partir de 14h30 et ce, jusqu'à 18h00, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'itinéraire des deux parades :

Parade « enfants », entre 15h00 et 15h30, la circulation sera perturbée et ralentie autour du Jardin des Perspectives, dans les rues suivantes :

- Rue du 6 juin 1944,
- Rue de la Vallée,
- Rue de la Colline,
- Avenue d'Aljustrel,
- Rue du Tilleul,
- Rue de la Marjolaine.

Parade « familles », entre 16h00 et 17h30, la circulation sera perturbée et ralentie au passage du cortège dans les rues suivantes :

- Rue du 6 juin 1944,
- Rue de la Vallée,
- Chemin d'Audenaerde,
- Traversée de la rue de la Blanchisserie,
- Rue Aristide Briand,
- Traversée de la rue Jules Guesde,
- Traversée de la rue Marc Antoine Charpentier,
- Rue de la Fonderie, dans sa partie comprise entre la rue de la Léverie et la rue des Ecoles,
- Traversée de la rue des Ecoles,
- Avenue du Docteur Schweitzer,
- Avenue Henri Dunant,
- Avenue Laennec,
- Avenue du Docteur Calmette,

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM

- Rue du Maréchal Foch,
- Rue Louis Loucheur,
- Rue Jean Jaurès,
- Boulevard Clémenceau,
- M6D, dans sa partie comprise entre le giratoire de l'avenue Charles de Gaulle/Parc d'Activités Lecoeur et le giratoire de l'avenue de l'Europe,
- Rue de Beaumont, dans sa partie longeant l'avenue de l'Europe,
- Avenue de la Marne,
- Rue Molière,
- Rue Montesquieu,
- Rue la Bruyère,
- Rue Bizet (Ville de Croix),
- Avenue Winston Churchill (Ville de Croix),
- Rue du Trie,
- Rue de Croix (rond-point M6D compris),
- Rue de Lannoy (Ville de Villeneuve d'Ascq),
- Rue de la Fabrique (Ville de Villeneuve d'Ascq),
- Rue Jules Ferry, qui sera mise en double sens entre la rue des Patriotes et la rue du Docteur Coubronne le temps du passage de la parade,
- Traversée de la rue du Docteur Coubronne,
- Rue du 6 juin 1944.

ARTICLE 3 : Le samedi 27 mai 2023, à partir de 8h00 et ce, jusqu'à 19h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant et la circulation de tous véhicules sera interdite rue de la Marjolaine, dans sa partie comprise entre la rue du Tilleul et la rue du 6 juin 1944.

ARTICLE 4 : Le samedi 27 mai 2023, à partir de 8h00 et ce, jusqu'à 19h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant et la circulation de tous véhicules sera interdite rue du Tilleul, dans sa partie comprise entre la rue du Docteur Coubronne et le n° 7 rue du Tilleul.

ARTICLE 5 : Pour permettre le bon déroulement des parades, la Police Municipale de Hem, aidée des associations organisatrices, réglera la circulation et assurera la sécurité des participants.

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Hem.

ARTICLE 7 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Sté ILEVIA, à ILEO, à la Sté Esterra, à la Métropole Européenne de Lille, à la Mairie de Croix et aux associations organisatrices.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Fait à HEM, le 03 Juin 2023

**Pour Le Maire de Hem et par délégation,
l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux,
à la Voirie et au Numérique.**



Laurent PASTOUR